

**OBJET MISE A LA REFORME ET DON
D'UNE PARTIE DES FONDS DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES**

Les bibliothèques de la Ville de Saint-Denis disposent d'un certain nombre de documents qui doivent être retirés du fonds.

Cette opération permettrait d'actualiser les collections et de proposer aux lecteurs un choix plus vaste et diversifié compte tenu de l'importance de la production éditoriale.

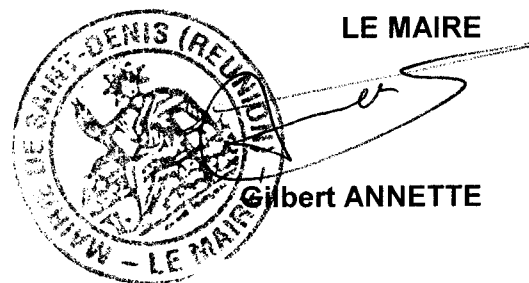
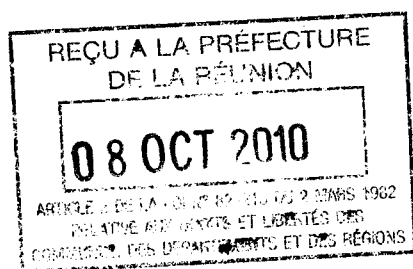
Certains de ces ouvrages, du fait de leur usure matérielle ou de l'obsolescence de leur contenu, doivent être détruits. D'autres ont encore un intérêt documentaire et littéraire et peuvent être utilisés dans le cadre d'actions autour de la lecture.

Le réseau de lecture publique sollicite donc l'autorisation de désaffecter ces documents qui seront mis au pilon (détruits) ou attribués à des associations réunionnaises ou régionales qui en ont fait la demande.

Par conséquent, je vous demande d'autoriser :

- la désaffectation des documents issus du réseau de lecture publique (état récapitulatif joint en annexe) ;
- la destruction des ouvrages ou leur attribution aux associations réunionnaises ou régionales qui en ont fait la demande.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



NB La liste détaillée des documents à mettre à la réforme est consultable près la Direction de la Culture au 14 bis Rue de Paris aux heures ouvrables de l'administration, ainsi qu'en séance du Conseil Municipal.

**OBJET MISE A LA REFORME ET DON
D'UNE PARTIE DES FONDS DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/5-77 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

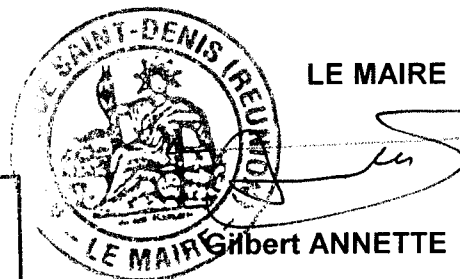
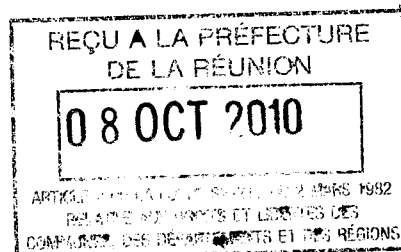
ARTICLE 1

Autorise la désaffectation de documents issus du réseau de lecture publique (état récapitulatif joint en annexe). La liste détaillée de ces documents est consultable auprès de la Direction du Développement de la Culture, aux heures ouvrables de l'administration, ainsi qu'en séance du Conseil Municipal

ARTICLE 2

Autorise la destruction des ouvrages concernés ou leur attribution aux associations réunionnaises ou régionales qui en ont fait la demande.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 6 OCT 2010



**ETAT RECAPITULATIF
DES FONDS DE BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES
A DETRUIRE ET A DONNER**

Structures	A DETRUIRE					A DONNER	
	CD	DVD VHS	Multi- média	Livres		Livres	
				Sections adultes	jeunes	Sections adultes	jeunes
Médiathèque	91	167	80	223	317	258	360
Bibliothèque Montagne 8e				78			
Bibliothèque Bretagne						130	
Bibliothèque Chaudron						1 369	605

